

ARRÊTÉ

Arrêté AR2019-865 portant prescription de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coubron.

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-48,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme élaborés avant cette date jusqu'à leur prochaine révision,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Coubron en date du 11 juillet et du 19 décembre 2007 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Coubron en date du 9 février 2011 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération n° CT2018/07/03-05 du 3 juillet 2018 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est portant approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des évolutions aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron,

CONSIDERANT que ces évolutions ont pour objectifs :

- de classer en zone agricole (zone A) une partie des terrains classés en zone à urbaniser (zone AU), situés au nord de la rue Jean Jaurès et chemin de Montauban,

- de classer en zone agricole (zone A) les terrains actuellement classés en zone à urbaniser (zone AUF), situés rue des Grands Champs,

..../...

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191230-AR2019-865-AR
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

- de modifier l'article UB13 afin de mieux prendre en compte les objectifs de préservation des espaces verts dans les zones pavillonnaires de la commune,
- d'étendre la zone AUG au dépens de la zone AUB dans le secteur situé à l'ouest du chemin de Montauban, et de modifier les dispositions réglementaires de la zone AUG pour permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée de ce secteur.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron est engagée en application des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron aura pour objectifs :

- de classer en zone agricole (zone A) une partie des terrains classés en zone à urbaniser (zone AU), situés au nord de la rue Jean Jaurès et chemin de Montauban,
- de classer en zone agricole (zone A) les terrains actuellement classés en zone à urbaniser (zone AUF), situés rue des Grands Champs,
- de modifier l'article UB13 afin de mieux prendre en compte les objectifs de préservation des espaces verts dans les zones pavillonnaires de la commune,
- d'étendre la zone AUG au dépens de la zone AUB dans le secteur situé à l'Ouest du chemin de Montauban, et de modifier les dispositions réglementaires de la zone AUG pour permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée de ce secteur.

Article 3 : En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Coubron.

Article 4 : Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron sera soumis à une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et à l'Hôtel de Ville de Coubron pendant un mois,
- Mention de cet affichage publiée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

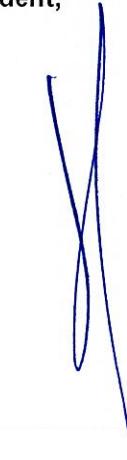
Article 7 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 DEC. 2019

Affiché - Notifié le 30 DEC. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,**



Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191230-AR2019-865-AR
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019